

N° 2022-337

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande présentée par CERRI SA sise 19 rue Hector Cartigny à Neuf Mesnil (59330), en ce qui concerne des travaux d'adduction de raccordement de la fibre THD 59/62 face au 31 rue Haute à Templeuve-en-Pévèle, qui se dérouleront à partir du 17 octobre 2022 pour une durée de 15 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 17 octobre 2022, pour une durée de 15 jours, en raison des travaux d'adduction de raccordement de la fibre THD 59/62, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit face au 31 rue Haute à Templeuve-en-Pévèle :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Circulation alternée par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 30 kms/heure

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Société CERRI SA, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur le Directeur de la Société Bouygues E&S sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 06 octobre 2022

Le Maire
Luc MONNET

